

Adoptions forcées

MARLEEN ADRIAENS est la présidente de l'association *Mater Matuta* en Belgique.

En Belgique, des adoptions forcées liées à des pratiques malhonnêtes sont avérées depuis les années 1960. L'auteure, qui a créé une association de défense, en détaille les mécanismes, qui jouent aussi sur la scène internationale.

De 1960 à la fin des années 80, des milliers de mères ont cédé leur enfant, volontairement ou non : des mères qui voulaient le meilleur pour leur enfant, mais qui ont d'abord vécu l'enfer¹. Enceintes et heureuses de l'être, elles craignaient l'ire de leurs parents, les commérages du voisinage, le mépris de leurs amies, le rejet du groupe social et les sermons de monsieur le curé sur le péché et l'enfer. L'aide sociale telle que nous la connaissons aujourd'hui était totalement inexistante.

À la fin des années 60, notre société a connu la révolution sexuelle, et la pilule contraceptive a fait son apparition dans les années 70. Toutefois, dans de nombreuses familles conservatrices et chrétiennes, « la pilule » restait considérée comme la mère de tous les vices, et les grossesses non désirées étaient cachées. Beaucoup de jeunes mères ont été forcées de céder leur enfant, en partie sous la pression de l'Église et de ses adeptes. L'Église ne considérait-elle en effet pas le mariage comme un sacrement tourné exclusivement vers la procréation et l'éducation des enfants ? Ne rejetait-elle pas (comme elle le fait encore aujourd'hui) la limitation des naissances et la contraception ?

En 1990, l'avortement a été légalisé en Belgique, si bien que le nombre d'enfants cédés en vue de leur adoption a diminué. Les candidats à l'adoption ont donc dû se tourner vers d'autres « marchés » et se sont focalisés davantage sur les adoptions internationales, même si, dans les pays concernés, les mères connaissent généralement le même sort que celui des mères de naissance en Belgique au siècle dernier.

1. Article traduit du néerlandais par Dominique Buisse.

À quelques kilomètres de chez moi...

Mes recherches ont commencé après la lecture du livre de Carine Hutsebaut intitulé *Kleine Zondaars, Kerk en kinderhandel (Petits pêcheurs, l'Église et le commerce d'enfants)*. Véritable pionnière, Carine Hutsebaut n'avait pas sa langue en poche lorsqu'il s'agissait d'abus d'enfants. Les adoptions forcées qu'elle décrivait dans son ouvrage se passaient à quelques kilomètres seulement de là où j'habitais, et je n'en avais jamais entendu parler. Extrêmement intriguée par cette lecture, je me suis lancée dans des recherches plus pointues.

Ces pratiques d'adoption douteuses ont pu se prolonger impunément durant des décennies, mais depuis le décret flamand de 1989 portant agrément des services d'adoption, bon nombre de ces services ont été démantelés.

Paroles de mères :

- « *Quand j'ai séjourné à la maison maternelle Tamar², il y avait environ quinze filles. La plupart des filles-mères y avaient été placées par des juges de la jeunesse, mais il y avait aussi des filles qui avaient dû céder leur enfant de manière anonyme, généralement sous la pression de la famille.* »

- « *J'ai été placée par le juge de la jeunesse. Dès mon arrivée, on m'a donné un document à signer, 'une formalité', disaient les sœurs. Mais quand j'ai commencé à lire ce document, je me suis rendu compte qu'il s'agissait en réalité d'une déclaration de cession concernant mon enfant. J'ai refusé de signer et on m'a fait comprendre sur-le-champ que c'était une obligation. Si je ne le faisais pas, je ne pouvais pas rester. Et c'est ce qui s'est passé.* »

- « *Quand j'étais à la maison Tamar, une fille qui avait été victime d'un inceste a accouché, et son bébé a été maintenu en vie dans une chambrette séparée. La mère avait à peine treize ans et ne savait même pas qu'elle avait accouché.* »

Une situation intolérable

Qu'entend-on par « adoption forcée » et « pratiques malhonnêtes en matière d'adoption » ?

Bon nombre de jeunes filles enceintes étaient accueillies dans des « hômes »³ durant leur grossesse. Elles n'avaient pas voix au chapitre quant à leur avenir : elles n'avaient aucun droit et devaient obéir au personnel. En général, après l'accouchement, la mère et l'enfant étaient immédiatement séparés. Beaucoup de mères n'ont même pas pu voir leur enfant et se souviennent seulement de leurs petits pieds ou du sommet de leur crâne.

S'il fallait absolument que la grossesse passe inaperçue et que rien ne se sache jamais, les filles étaient emmenées en France pour y accoucher de manière anonyme (« sous X »). On donnait alors trois prénoms au bébé, tandis que l'identité de la mère était tenue secrète. Les médecins pouvaient décider de l'avenir de l'enfant, l'idée étant qu'ils connaîtraient bien un couple qui désirait adopter un enfant.

2. N. d. T. : à Lommel, province de Limbourg, Belgique.

3. Terme belge désignant des institutions d'accueil au sens large.

Il arrivait également que le bébé soit cédé aux futurs « parents » par supposition : l'enfant était inscrit à l'état civil comme si c'était le leur. De cette manière, des responsables politiques, des médecins, des services sociaux, etc. coinçaient encore davantage les victimes, et personne ne les aidait. Une situation intolérable.

Ayant entendu le récit navrant de dizaines de mères de naissance et vu le désespoir d'enfants adoptés qui ne connaissaient pas leur famille d'origine, j'ai décidé de tout faire pour que l'on reconnaisse la détresse de ces personnes : un groupe oublié de victimes qui se heurtaient constamment à un mur épais et qui n'obtenaient aucune aide de la part de ceux qui les avaient effectivement forcées à céder leur enfant.

- « *On nous mettait un document sous le nez que nous devons signer, soi-disant parce qu'il fallait ranger nos bagages. Beaucoup de filles signaient sans lire, autorisant ainsi qu'on leur enlève leur enfant.* »

- « *Ils ne pouvaient s'empêcher d'humilier quotidiennement les filles, moi y compris, et de nous adresser toutes sortes de reproches : nous étions des marginales, nous ne valions rien, nous n'avions pas d'éducation, nous étions des traînées, ne savions même pas qui était le père, etc.* »

- « *On me disait que je ne serais jamais une bonne mère, que je ne pensais qu'au sexe et pas à ses conséquences. Le 'polichinelle' dans mon ventre n'aurait jamais une vie digne de ce nom avec une fille comme moi ; je n'étais même pas capable de m'occuper de moi-même. Mes parents ne valaient guère mieux car sinon, leur fille n'aurait pas quitté la maison. C'étaient des paroles que j'entendais tous les jours.* »

Une association de défense des droits

Après deux pétitions adressées en vain au Parlement flamand, j'ai perçu distinctement ce que l'on pouvait ressentir quand on vous claque la porte au nez, comme c'était le cas de ces victimes qui demandaient de l'aide mais ne l'obtenaient pas.

Au second semestre 2014, mes recherches sur les pratiques malhonnêtes en matière d'adoption m'ont convaincue de fonder l'association *Mater Matuta*. Cette association était composée à l'époque de personnes adoptées, d'une mère de naissance, de la fille d'une métisse et de moi-même. Notre but était, et est toujours, de défendre les droits des victimes de pratiques d'adoption malhonnêtes.

Après une troisième pétition adressée au Parlement flamand, celui-ci a accepté d'entendre le témoignage de victimes. Les courageux membres du conseil d'administration de *Mater Matuta* ont raconté leur histoire aux députés, qui les ont écoutés attentivement, les yeux écarquillés. Ils n'en croyaient pas leurs oreilles. Outre les victimes venues faire leur récit, d'autres parties ont été invitées à s'exprimer à leur tour, dont un représentant de l'Église, qui a nuancé les récits des victimes avec l'aide d'un psychologue retraité qui avait travaillé dans l'une des maisons maternelles

chrétiennes mises en cause. Selon lui, les récits des victimes étaient l'expression d'un travail de deuil non abouti.

Des excuses officielles

Les députés ont été écœurés par ces propos et, finalement, l'Église a quand même présenté ses excuses aux victimes, dans la foulée de celles du Parlement flamand. Suite à ces excuses, un panel d'experts a été constitué, dont la mission était de se pencher sur la problématique des cessions/adoption forcées. *Mater Matuta* a alors insisté pour avoir son mot à dire lors de la rédaction des conclusions, ce qui fut accepté.

Le rapport final, intitulé *Wegen tot erkenning en herstel bij gedwongen adopties* (Voies vers la reconnaissance et la réparation en matière d'adoption forcées) contient une série de recommandations, entre autres la présentation d'excuses par le Parlement flamand en raison de la réaction beaucoup trop tardive des autorités. Une des recommandations adressées au gouvernement est notamment formulée de la manière suivante: « [le Parlement demande au gouvernement] d'organiser une *forme de commémoration tangible de l'histoire de l'adoption – avec une attention spéciale pour les adoptions forcées – et de celle des enfants métis, par exemple dans le cadre d'une exposition sur l'histoire de la protection de la jeunesse* » (traduction). Dans un communiqué de presse, le Parlement flamand indiquait en outre : « *Afin de donner un signal fort de reconnaissance des victimes et des personnes ayant survécu aux adoptions forcées, le Parlement flamand présentera ses excuses le 24 novembre 2015 [...]. La lettre dans laquelle ces excuses sont formulées sera en outre affichée à un endroit visible au Parlement flamand. En signe permanent d'indignation. Comme un éternel appel à ne pas oublier.* » (Traduction)

Le 24 novembre 2015, suite aux excuses adressées par le Parlement flamand aux victimes d'adoption forcées, les évêques de Flandre ont publié un communiqué de presse, dans lequel ils se joignaient aux députés flamands pour présenter leurs excuses aux victimes d'adoption forcées au nom de la communauté ecclésiale catholique: « [...] *Nous reconnaissons la souffrance infligée à de nombreuses mères de naissance et à de nombreux enfants adoptés. Notre volonté est d'alléger cette souffrance, notamment en contribuant à la recherche des informations disponibles. [...] Le lien vital entre la mère et son enfant est si fort que chaque rupture de ce lien est à jamais ressentie comme une blessure. Nous voulons, dans la mesure du possible, contribuer à la guérison de cette blessure. Nous appelons toutes les institutions et les responsables de l'Église à collaborer à ce projet.* » (Traduction).

Face à de nouveaux défis

L'association *Mater Matuta* attend encore la création d'un centre de filiation et d'une banque de données ADN, prévue pour la fin de cette année. Les études préalables à cette création sont en cours à l'heure actuelle. Une fois créé, ce centre pourra rece-

voir des échantillons d'ADN tant de parents biologiques que de personnes adoptées afin d'établir des concordances. Une telle banque de données ADN serait également d'un grand secours pour les enfants nés d'un don de gamètes à la recherche de leurs origines.

Les enfants métis n'ont pas été oubliés non plus par *Mater Matuta* et, grâce à notre action, certains ont pu être réunis et ont également introduit un recours auprès du Parlement fédéral.

Ces adoptions forcées n'ont évidemment pas eu lieu uniquement en Flandre, et nous recevons également de nombreuses lettres de mères et de personnes adoptées en Wallonie. Comment *Mater Matuta* peut-elle encore venir en aide aux victimes ? Nous sommes tout d'abord à l'écoute de tous ceux qui veulent entamer des recherches, à la suite de quoi nous les renvoyons, armés des informations nécessaires, vers les instances compétentes.

Par ailleurs, *Mater Matuta* suit très attentivement les adoptions internationales et dénonce, avec d'autres lanceurs d'alerte, les irrégularités dans ce domaine. Il arrive en effet encore aujourd'hui que des enfants soient enlevés à des fins d'adoption, que l'on mente aux parents biologiques en leur faisant croire que leur enfant sera mieux dans une institution où il recevra un enseignement, alors qu'en réalité, on l'y prépare à une adoption internationale. Aux Pays-Bas, par exemple, *Wereldkinderen*, le plus grand service d'adoption du pays, a décidé en septembre 2009 d'abandonner son programme d'adoption d'enfants éthiopiens, car il est apparu après enquête que des données figurant dans les dossiers des enfants proposés à l'adoption étaient fausses : des mères et/ou des pères étaient encore manifestement en vie, alors que dans le dossier, ils étaient déclarés « décédés ».

La maternité de substitution constitue également un nouveau risque : bien qu'elle ne soit pas autorisée en Belgique, aucune loi ne l'interdit explicitement. La législation belge dispose en effet que les nom, prénoms et adresse de la mère doivent figurer sur l'acte de naissance, de sorte que la filiation maternelle de l'enfant apparaisse clairement. Pourtant, on trouve, même sur internet, des appels à des mères porteuses, et, à l'inverse, des mères porteuses y proposent leurs « services ». Il n'est donc plus question ici de maternité de substitution non commerciale : c'est aussi, clairement, une affaire d'argent.

Ceci n'est qu'un petit échantillon des scandales d'adoption de ces dernières années. Dans ces récits navrants, les mères de naissance sont considérées comme des faiseuses de bébés qui peuvent être vendus à des fins d'adoption internationale.

Les candidats occidentaux à l'adoption ne devraient-ils pas faire un meilleur usage de leur désir d'enfant en laissant les enfants dans leur pays d'origine, dans leur propre environnement familial et dans leur propre culture, et faire en sorte de leur apporter l'aide nécessaire là où ils se trouvent ? Car tant que l'on ne pourra pas prouver que ces enfants sont véritablement orphelins, sans la moindre famille pour s'occuper d'eux, il faudra toujours garder à l'esprit qu'il est possible qu'ils aient été enlevés, quoi qu'en disent les instances officielles. ■